

CONSEIL MUNICIPAL DU 27/03/26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2026-023

Nombre de conseillers

Convocation du : 23/03/26
Mise en ligne du : 30/03/26

En exercice : 29 Présents : 27
Procurations : 2 Votants : 29

Le vingt-sept mars de l'an deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de RIVESALTES dûment convoqué à l'Hôtel de ville, sous la présidence de M. Alexis MORENO, doyen d'âge du conseil municipal.

Monsieur MORENO propose de désigner M. Maxime LLOUBES (le plus jeune) comme secrétaire de séance.

Présents :

M. Julien POTEL, M. Matthieu CANET, Mme Sylvanie CHAUVIERE, M. Jean-Louis PLANEILLES, Mme Carole BENITAH, M. Maxime LLOUBES, M. Joséphine MESAS, M. Franck MARQUES, Mme Maité PALAGOS, M. Alexis MORENO, M. Jean-Claude LAJARRIGE, M. Fabrice LETELLIER, M. Stéphane PRIEGO, Mme Caroline VALQUENART, M. Sébastien BARCELLO, Mme Antonia RUIZ, Mme Aurélie DISSARD, Mme Audrey QUILLES, M. Christophe MARIN, Mme Lauralee CANEL, Mme Amélie PARRAUD, Mme Marie-Esther FITA, Mme Françoise ORTEGA, M. Sid FARID, Mme Laurianne RAWCLIFFE, M. Patrick CASES, Mme Marlène SANCHEZ-BOUIX.

Excusés et représentés :

Mme Marjorie CALABUIG a donné procuration à Mme Joséphine MESAS
M. Laurent GAUZE a donné procuration à Mme Amélie PARRAUD

Absents : 0

ELECTION DU MAIRE

Vu l'article L2122-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal »

Vu l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

Vu l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Considérant que le plus âgé des membres présents du conseil municipal prend la présidence de l'assemblée,

Considérant que Monsieur Alexis MORENO, Président de séance, invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire par vote à bulletin secret, conformément à l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé,

Considérant que Monsieur Alexis MORENO sollicite deux volontaires comme assesseurs. M. Sébastien BARCELO et Mme Lauralee CANEL acceptent de constituer le bureau,

Considérant que Monsieur Alexis MORENO lance l'appel à candidature pour la fonction de Maire,

Considérant les candidatures de :

- M. Julien POTEL
- Mme Amélie PARRAUD
- Mme Laurianne RAWCLIFFE

Considérant que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que chaque conseiller municipal est alors invité à déposer dans l'urne son enveloppe contenant son bulletin de vote,

Considérant le dépouillement des votes qui a donné les résultats ci-après :

- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 29
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 29
- Majorité absolue : 15

Considérant le résultat obtenu :

- Monsieur Julien POTEL : 21 voix (vingt et une voix)
- Mme Amélie PARRAUD : 5 voix (cinq voix)
- Mme Laurianne RAWCLIFFE : 3 voix (trois voix)

Monsieur Julien POTEL, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

A RIVESALTES, le 30 mars 2026

Le Maire,
Julien POTEL



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE RIVESALTES

CONSEIL MUNICIPAL DU 27/03/26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2026-024

	<u>Nombre de conseillers</u>	
Convocation du : 23/03/26	En exercice : 29	Présents : 27
Mise en ligne du : 30/03/26	Procurations : 2	Votants : 29

Le vingt-sept mars de l'an deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de RIVESALTES dûment convoqué à l'Hôtel de ville, sous la présidence de M. Julien POTEL, Maire.

M. Maxime LLOUBES (le plus jeune) est nommé secrétaire de séance.

Présents :

M. Julien POTEL, M. Matthieu CANET, Mme Sylvanie CHAUVIERE, M. Jean-Louis PLANEILLES, Mme Carole BENITAH, M. Maxime LLOUBES, M. Joséphine MESAS, M. Franck MARQUES, Mme Maïté PALAGOS, M. Alexis MORENO, M. Jean-Claude LAJARRIGE, M. Fabrice LETELLIER, M. Stéphane PRIEGO, Mme Caroline VALQUENART, M. Sébastien BARCELLO, Mme Antonia RUIZ, Mme Aurélie DISSARD, Mme Audrey QUILLES, M. Christophe MARIN, Mme Lauralee CANEL, Mme Amélie PARRAUD, Mme Marie-Esther FITA, Mme Françoise ORTEGA, M. Sid FARID, Mme Laurianne RAWCLIFFE, M. Patrick CASES, Mme Marlène SANCHEZ-BOUIX.

Excusés et représentés :

Mme Marjorie CALABUIG a donné procuration à Mme Joséphine MESAS
M. Laurent GAUZE a donné procuration à Mme Amélie PARRAUD

Absents : 0

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Vu l'article L2122-1 et L2122-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal.

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés,

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 3

- **DECIDE** de fixer à huit le nombre d'adjoints au maire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

A RIVESALTES, le 30 mars 2026

Le Maire,
Julien POTEL



CONSEIL MUNICIPAL DU 27/03/26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2026-025

	<u>Nombre de conseillers</u>	
Convocation du : 23/03/26	En exercice : 29	Présents : 27
Mise en ligne du : 30/03/26	Procurations : 2	Votants : 29

Le vingt-sept mars de l'an deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de RIVESALTES dûment convoqué à l'Hôtel de ville, sous la présidence de M. Julien POTEL, Maire.

M. Maxime LLOUBES (le plus jeune) est nommé secrétaire de séance.

Présents :

M. Julien POTEL, M. Matthieu CANET, Mme Sylvanie CHAUVIERE, M. Jean-Louis PLANEILLES, Mme Carole BENITAH, M. Maxime LLOUBES, M. Joséphine MESAS, M. Franck MARQUES, Mme Maïté PALAGOS, M. Alexis MORENO, M. Jean-Claude LAJARRIGE, M. Fabrice LETELLIER, M. Stéphane PRIEGO, Mme Caroline VALQUENART, M. Sébastien BARCELLO, Mme Antonia RUIZ, Mme Aurélie DISSARD, Mme Audrey QUILLES, M. Christophe MARIN, Mme Lauralee CANEL, Mme Amélie PARRAUD, Mme Marie-Esther FITA, Mme Françoise ORTEGA, M. Sid FARID, Mme Laurianne RAWCLIFFE, M. Patrick CASES, Mme Marlène SANCHEZ-BOUIX.

Excusés et représentés :

Mme Marjorie CALABUIG a donné procuration à Mme Joséphine MESAS
M. Laurent GAUZE a donné procuration à Mme Amélie PARRAUD

Absents : 0

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu les articles L2122-1, L2122-4 et L2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal.

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Considérant que Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'élection des adjoints au maire au scrutin secret.

Considérant que Monsieur le Maire effectue un appel à candidature. Ur
fonctions d'Adjoints au Maire est déposée :

1. Liste présentée par Monsieur Matthieu CANET.

Considérant que Monsieur le Maire, après avoir enregistré la candidature, invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Considérant que chaque conseiller ayant déposé son bulletin dans l'urne, les assesseurs procèdent au dépouillement.

Considérant le dépouillement des votes qui a donné les résultats ci-après :

- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 29
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 8
- Nombre de suffrages exprimés : 21
- Majorité absolue : 11

Considérant le résultat obtenu :

- Liste présentée par Monsieur Matthieu CANET : 21 voix (vingt et une voix)

La liste présentée par Monsieur Matthieu CANET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages ; sont proclamés Adjoints au Maire et prennent rang dans l'ordre de la liste telle que présentée :

1. Matthieu CANET
2. Sylvanie CHAUVIERE
3. Jean-Louis PLANEILLES
4. Carole BENITAH
5. Maxime LLOUBES
6. Joséphine MESAS
7. Franck MARQUES
8. Maïté PALAGOS

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

A RIVESALTES, le 30 mars 2026

Le Maire,
Julien POTEL



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE RIVESALTES

CONSEIL MUNICIPAL DU 27/03/26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2026-026

	<u>Nombre de conseillers</u>	
Convocation du : 23/03/26	En exercice : 29	Présents : 27
Mise en ligne du : 30/03/26	Procurations : 2	Votants : 29

Le vingt-sept mars de l'an deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de RIVESALTES dûment convoqué à l'Hôtel de ville, sous la présidence de M. Julien POTEL, Maire.

M. Maxime LLOUBES (le plus jeune) est nommé secrétaire de séance.

Présents :

M. Julien POTEL, M. Matthieu CANET, Mme Sylvanie CHAUVIERE, M. Jean-Louis PLANEILLES, Mme Carole BENITAH, M. Maxime LLOUBES, M. Joséphine MESAS, M. Franck MARQUES, Mme Maïté PALAGOS, M. Alexis MORENO, M. Jean-Claude LAJARRIGE, M. Fabrice LETELLIER, M. Stéphane PRIEGO, Mme Caroline VALQUENART, M. Sébastien BARCELLO, Mme Antonia RUIZ, Mme Aurélie DISSARD, Mme Audrey QUILLES, M. Christophe MARIN, Mme Lauralee CANEL, Mme Amélie PARRAUD, Mme Marie-Esther FITA, Mme Françoise ORTEGA, M. Sid FARID, Mme Laurianne RAWCLIFFE, M. Patrick CASES, Mme Marlène SANCHEZ-BOUIX.

Excusés et représentés :

Mme Marjorie CALABUIG a donné procuration à Mme Joséphine MESAS
M. Laurent GAUZE a donné procuration à Mme Amélie PARRAUD

Absents : 0

DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le conseil municipal peut, pour permettre la bonne administration des affaires communales, déléguer une partie de ses compétences au maire, pour la durée de son mandat,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés,

POUR : 21

CONTRE : 3

ABSTENTIONS : 5

- **DECIDE** de confier une partie de ses compétences au Maire pour les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services municipaux,

2° De fixer les droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, et ce, quel qu'en soit l'objet ou le montant uniquement dans les domaines suivants :

- manifestation / événementiel (vente de produits, services divers)
- occupation du domaine public
- tarifs relatifs à la gestion des équipements sportifs

- tarifs relatifs à la mise à disposition par la commune de matériels ou de salles
- tarifs des frais de reproduction des documents
- transports,

3° De procéder, dans la limite de 600 000 € par année d'exercice, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du CGCT et au a de l'article L. 2221-5-1 du même code, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Dans la limite de 216.000 € HT pour les marchés de fournitures et de services,

Dans la limite de 600.000 € HT pour les marchés de travaux,

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

13° Retiré, sans objet,

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, dans la limite de 50.000 €,

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :

- en première instance, à hauteur d'appel et au besoin en cassation, en demande ou en défense, par voie d'action ou par voie d'intervention, en procédure d'urgence, en procédure de fond devant les juridictions générales ou spécialisées, administratives ou judiciaires, répressives et non répressives, nationales, communautaires ou internationales et devant le tribunal des conflits.
- de se porter partie civile, de porter plainte entre les mains du procureur de la République, de porter plainte avec constitution de partie civile ou d'agir par citation directe pour toute infraction dont la commune serait victime ou lorsque la loi lui reconnaît les droits de la partie civile, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 €,

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5.000 €,

18° Retiré, sans objet,

19° Retiré, sans objet,

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel fixé à 500.000 euros,

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L 214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'Urbanisme, dans la limite de 250 000 €,

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme dans la limite de 100.000 € par aliénation,

23° Retiré, sans objet,

24° Retiré, sans objet,

25° Retiré, sans objet,

26° De demander à toute institution ou organisme, personne morale de droit public ou personne morale de droit privé, l'attribution de subventions d'investissement ou de fonctionnement,

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

28° Retiré, sans objet,

29° Retiré, sans objet,

30° Retiré, sans objet,

31° Retiré, sans objet,

- **PRECISE** que le Maire devra rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;
- **PRECISE** que le conseil municipal pourra toujours mettre fin à la délégation.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

A RIVESALTES, le 30 mars 2026

Le Maire,

Julien POTE



Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le 30/03/2026

ID : 066-216601641-20260327-2026_026-DE

